

# Avez-vous une personne de confiance ?

Ce dispositif, prévu par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, vous donne la possibilité de désigner une **“personne de confiance”**.

**C'est quelqu'un en qui vous avez confiance, que vous choisissez parce qu'il est proche de vous, avec qui vous pouvez partager vos problèmes de santé et qui connaît vos attentes en matière de soins.**

**La personne de confiance est librement choisie par vous dans votre entourage.**

**La loi indique ses deux missions :**

→ **Vous accompagner** tout au long des soins, dans vos démarches, assister aux entretiens médicaux pour vous aider dans les décisions à prendre.

→ **Être une personne ressource pour les soignants** si l'évolution de votre état de santé ne vous permettait plus, transitoirement (par exemple inconscient en réanimation) ou plus longuement (inconscience prolongée, coma) d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire pour prendre une décision ou consentir à des soins.

Dans ce cas-là votre personne de confiance sera **consultée** par l'équipe hospitalière et pourra lui donner des indications sur votre façon de voir les choses. Avant toute investigation ou intervention importante, les précisions qu'elle donnera pourront guider les médecins dans leurs choix thérapeutiques.

Il vous revient d'informer la personne que vous aurez choisie sur son rôle et ses responsabilités.

Certaines informations que vous jugez confidentielles peuvent ne pas lui être communiquées, indiquez-les au moment de sa désignation. Toutes les informations que vous donnerez sur la personne de confiance, son nom et ses coordonnées seront dans votre dossier et garanties par le secret médical. La personne de confiance n'a jamais d'accès direct au dossier médical du patient.

## En résumé

La désignation d'une personne de confiance

- N'est pas une obligation
- Doit être réfléchie, pensez-y avant une hospitalisation et prévenez cette personne de ses responsabilités éventuelles
- Se fait par écrit
- Peut être annulée et remplacée quand vous voulez
- Est valable pour la durée de l'hospitalisation ou pour plus longtemps

***Demandez le document de désignation dans les services ou téléchargez-le sur le site internet de l'hôpital.***

**N'hésitez pas à demander des renseignements aux médecins et aux infirmier(e)s !**